



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Signalisation

Question écrite n° 58609

Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de M le secretaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur le danger que peuvent parfois presenter les panneaux de signalisation quand ils sont percutes lors d'un accident de la circulation. En effet, fabriques en metal, ils peuvent entrainer de graves dommages tant materiels que corporels lorsqu'ils s'effondrent au cours d'un accident. Il lui demande s'il ne serait pas possible de les remplacer progressivement par des panneaux en PVC ou autre matiere resistant aux intemperies, mais plus souples en cas de choc.

Texte de la réponse

Reponse. - Les panneaux de signalisation routiere sont concus et homologues de facon a reduire au minimum leur agressivite en cas de choc par un vehicule. Ils doivent par ailleurs etre capables de resister aux intemperies tant en matiere de durabilite que vis-a-vis des effets du vent. Pour la signalisation dite de police, la conception des panneaux et leur taille ne constituent pas un danger. De plus des materiaux synthetiques tels que des resines sont deja employes. En ce qui concerne la signalisation de grande dimension comme les portiques ou les haut-mats, les supports plus massifs sont proteges par des dispositifs de securite (glissieres metalliques ou beton). Cette disposition permet d'une part d'eviter le choc direct d'un vehicule, d'autre part de limiter les risques de chutes du panneau en cas d'accident. La reglementation actuelle autorise l'emploi de tous materiaux sous reserve du respect d'un cahier des charges concernant la resistance mecanique et la durabilite de l'equipement. Par ailleurs, elle preconise egalement de limiter au minimum indispensable le nombre et la dimension des panneaux mis en place sur le domaine public.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58609

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2494